

Trame de charte d'usage des IA en milieu scolaire

Objectifs

L'usage croissant des intelligences artificielles à l'École soulève des enjeux éthiques, éducatifs et réglementaires.

Cette fiche propose un modèle de charte à adapter localement pour :

- définir un cadre clair et partagé,
- prévenir les usages inappropriés,
- éduquer à un usage réfléchi et responsable,
- renforcer la transparence et l'intégrité dans les pratiques scolaires.



Comment faire ?

Deux modalités d'intégration sont possibles selon l'avancée de la réflexion au sein de la communauté éducative :

- soit l'établissement élabore une charte spécifique sur les usages de l'intelligence artificielle, annexée au règlement intérieur ;
- soit il intègre un paragraphe synthétique directement dans le corps du règlement intérieur, après délibération des instances.

Le choix dépend du degré de maturité collective, de la souplesse souhaitée pour faire évoluer le texte, et de la volonté de formalisation.

Dans le cas où l'option 2 est choisie, voici une proposition de texte à amender et adapter :

“L'usage de l'intelligence artificielle en contexte scolaire doit respecter les principes d'intégrité intellectuelle, de respect d'autrui, de transparence et de protection des données. Toute utilisation d'un outil d'IA dans le cadre d'un travail scolaire (en classe ou à la maison) doit être mentionnée explicitement. Les usages non déclarés ou contraires aux règles fixées par l'établissement peuvent faire l'objet d'un accompagnement éducatif, de punitions et de sanctions prévues dans le cadre de ce règlement intérieur. Un cadre précis des usages autorisés, encadrés ou interdits est présenté aux élèves et à leurs familles en début d'année.”

1. Préambule

Pour un usage responsable et éclairé de l'intelligence artificielle

Note et conseil pratique pour l'adaptation : cette partie a pour objectif de rappeler les principes généraux de l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle dans un contexte éducatif. Elle reprend et synthétise des éléments fournis par le Cadre d'usage de l'IA en éducation publié en juin 2025. Il est possible de développer davantage un principe selon votre contexte d'établissement.

Trame de charte d'usage des IA en milieu scolaire

Comment faire ?

Les intelligences artificielles transforment nos manières d'apprendre, de créer et de s'informer. À l'École, leur usage doit rester au service des apprentissages, du développement de l'esprit critique et du vivre-ensemble.

Cette charte fixe un cadre commun pour un usage **responsable, raisonné et juste** des IA par l'ensemble de la communauté éducative.

Quatre principes guident tous les usages scolaires des IA :

- **L'intégrité** : toute utilisation d'un outil d'IA doit préserver l'honnêteté intellectuelle. En ce qui concerne l'usage des IA par les élèves, l'effort personnel, la réflexion et l'appropriation des savoirs restent au cœur de toute démarche d'apprentissage.
- **Le respect** : les IA ne doivent en aucun cas être utilisées pour porter atteinte aux droits d'autrui, à la vie privée ou à l'égalité entre les élèves.
- **La transparence** : chacun a le droit de savoir quand et comment les IA sont utilisées dans un cadre éducatif. Les rôles et limites de ces outils doivent être clairement expliqués.
- **La protection des données** : tout usage d'une IA doit respecter les lois en vigueur, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Il est interdit de saisir des informations personnelles dans des services d'IA grand public. Aucun élève ne peut être contraint de créer un compte personnel pour utiliser un outil d'IA.

En s'appuyant sur ces principes, l'École s'engage à faire des IA des outils d'**émancipation**, de **connaissance** et de **justice**, au service de toutes et de tous.

2.

Champ d'application

***Note et conseil pratique pour l'adaptation** : cette partie vise à rappeler que les règles de cette charte s'appliquent à l'ensemble de la communauté éducative, selon les préconisations fournies dans la fiche 2 de ce kit, consacrée à une politique d'établissement en matière d'usage des IA. Il est cependant possible d'envisager une distinction des usages selon les catégories d'utilisateurs.*

Cette charte s'applique à l'ensemble de la communauté éducative : **élèves**, **personnels** (enseignants, administratifs, encadrants) et **familles**.

Elle concerne **tous les usages d'intelligence artificielle** en contexte éducatif, notamment :

- les activités en classe ;
- les devoirs réalisés à la maison ou en autonomie ;
- les projets individuels ou collectifs ;
- les évaluations, qu'elles soient formatives ou certificatives.

La charte s'applique que l'usage des IA **soit autorisé ou effectué de manière autonome**, dans ou hors de l'établissement, **dès lors qu'il entre dans le cadre scolaire**.

Trame de charte d'usage des IA en milieu scolaire

3.

Modalités d'usage

Mais elle s'applique également à tous les usages qui seront faits pour les besoins administratifs, de communication et de gestion au sein de l'établissement et vers l'extérieur de l'établissement.

Sont inclus les outils d'IA **générative**, ainsi que toutes les **applications éducatives** intégrant des fonctions d'IA.

Note et conseil pratique pour l'adaptation : il s'agit de la partie de la charte la plus modulable selon l'identité de votre établissement, l'âge de vos élèves et l'usage qu'il peut être fait des IA au sein de l'établissement. Nous vous conseillons de partir de la typologie des usages proposée dans la fiche consacrée à une politique d'établissement en matière d'usage des IA pour ensuite lister ce qui peut être autorisé ou bien qui reste totalement interdit.

Usage par les élèves

Type d'usage	Usages autorisés	Usages encadrés	Usages interdits
Usages instrumentaux	Reformuler un texte personnel. Résumer une leçon après l'avoir apprise. Planifier son travail. Vérifier l'orthographe ou la grammaire dans le cadre d'un travail réalisé en autonomie en dehors de la classe.	Utiliser une IA pour corriger une production ou s'entraîner à une tâche (ex. : dictée, rédaction), sous la supervision d'un enseignant.	Utiliser une IA pour faire un devoir à sa place. Copier-coller un texte généré sans l'avoir compris. Générer des réponses dans le cadre d'une évaluation.
Usages critiques	Comparer des réponses humaines et des réponses générées par IA. Identifier des erreurs, des biais ou des limites d'un texte produit par IA.	Co-écrire un texte avec une IA pour comprendre ses mécanismes. S'entraîner à repérer les stéréotypes ou l'absence de sources.	Détourner un usage critique pour masquer une triche. Faire passer une correction IA pour une correction humaine sans vérification.
Usages créatifs	S'inspirer d'idées pour écrire une histoire, un poème, un discours. Générer des images pour illustrer un exposé.	Utiliser une IA comme support de création dans un projet pédagogique accompagné (écriture collaborative, création d'un avatar, etc.).	Remettre un devoir entièrement produit par IA sans mention. Générer un travail artistique sans aucune transformation personnelle.

Trame de charte d'usage des IA en milieu scolaire

Comment faire ?

Usage par les enseignants et personnels administratifs

Type d'usage	Usages autorisés	Usages encadrés	Usages interdits
Usages instrumentaux	Préparer une séquence, un plan de cours, une grille d'évaluation. Résumer un article scientifique ou un BOEN. Vérifier l'orthographe, la grammaire ou traduire un courrier. Générer des QCM, des exercices d'entraînement ou des fiches de révision. Automatiser la mise en forme de procès-verbaux.	Utiliser les IA pour corriger des copies ou rédiger des appréciations, sous relecture systématique de l'enseignant et anonymisation. Confier à une IA la rédaction de documents officiels (notes de service, communiqués) sous validation hiérarchique. Exploiter des agents IA pour analyser des données d'évaluation interne, sous supervision d'un personnel formé à la protection des données.	Laisser une IA attribuer une note ou une décision pédagogique sans vérification humaine. Fournir à une IA des données personnelles d'élèves ou de collègues (notes détaillées, situations sociales) sans base légale ni anonymisation. Diffuser un contenu généré par IA comme une source humaine ou institutionnelle sans transparence.
Usages critiques	Réaliser une veille pédagogique. Réaliser une veille juridique ou réglementaire.	Co-rédiger avec une IA un support de formation, en documentant méthodologie et limites. Utiliser des rapports IA pour guider des décisions d'établissement, en les confrontant à des données terrain.	Utiliser un rapport IA pour justifier une politique ou une sanction sans en vérifier les fondements. Présenter une critique IA comme une expertise humaine qualifiée sans mention de la source.
Usages créatifs	Générer des images ou des vidéos pour illustrer un cours, une exposition, une présentation ou un ENT. Imaginer des scénarios pédagogiques ou de formation interactifs, des escape games, des avatars didactiques.	Intégrer une IA comme co-auteur dans un projet interdisciplinaire (écriture collaborative, podcast, musée virtuel), avec un accompagnement explicite sur droit d'auteur et éthique. Produire des maquettes de communication institutionnelle (affiches, brochures) à retravailler par le service concerné.	Remettre à une instance externe (inspection, concours, publication) un travail intégralement produit par IA sans mention ni transformation. Générer des contenus graphiques ou textuels violant le droit d'auteur, les obligations de réserve ou la confidentialité. Utiliser des deepfakes* ou avatars trompeurs dans une communication officielle.

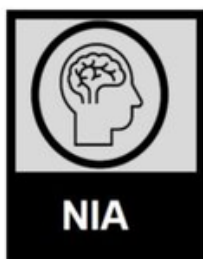
*Deepfakes : terme récent, défini comme étant un "procédé de manipulation audiovisuelle qui recourt aux algorithmes de l'apprentissage profond pour créer des trucages ultraréalistes" ("hypertrucage", Vitrine linguistique, Office québécois de la langue française) ou plus généralement comme une "technique de synthèse multimédia reposant sur l'intelligence artificielle" (Wikipédia).

Dans un souci d'intégrité intellectuelle et de transparence, tout recours à une intelligence artificielle dans la réalisation d'un travail doit faire l'objet d'une mention explicite :

- **Soit de manière textuelle** : « Ce texte a été partiellement généré à l'aide de l'IA [indiquer le nom de l'IA utilisée, voire la version et l'année]. » ou bien en suivant les préconisations de l'université de Sherbrooke.

Trame de charte d'usage des IA en milieu scolaire

- Soit de manière visuelle en utilisant les logos proposés par Martine Peters :



NIA	Non-recours à l'intelligence artificielle
GIA	Généré par l'intelligence artificielle
AIA	Aidé de l'intelligence artificielle

4.

Gestion des infractions

Note et conseil pratique pour l'adaptation : cette section permet de préciser le cadre dans lequel s'inscrivent les punitions et sanctions liées à un usage non autorisé d'une IA. Elle peut être adaptée ou développée en fonction des pratiques de l'établissement. Il est également possible de se limiter à un renvoi explicite au règlement intérieur, qui encadre déjà ces dispositions.

En cas de manquement, les étapes suivantes peuvent être mises en œuvre, selon la gravité des faits :

1. **Constat par un personnel** (enseignant, CPE, direction) et information de l'élève.
2. **Entretien éducatif** avec l'élève (et si nécessaire avec la famille) pour expliciter les faits et les règles en vigueur.
3. **Choix d'une réponse proportionnée**, pouvant aller d'une punition scolaire à une sanction disciplinaire inscrite au dossier scolaire, conformément au règlement intérieur.
4. **Notification écrite des sanctions disciplinaires**, accompagnée des voies de recours (recours gracieux auprès du chef d'établissement, recours hiérarchique auprès du recteur, ou recours contentieux devant le tribunal administratif).

Toute réponse disciplinaire peut être complétée par **une mesure éducative**, en cohérence avec l'objectif d'éducation à l'usage responsable du numérique et des IA. Il peut s'agir, par exemple :

- D'un **devoir de réflexion** sur l'éthique des IA, la propriété intellectuelle ou le plagiat.
- D'un **exposé** ou d'un **débat argumenté** sur les limites et les dangers d'un usage non encadré.
- D'une **fiche de restitution pédagogique** rédigée par l'élève pour expliciter ce qu'il a compris de la charte.

Ces mesures contribuent à **faire du manquement une occasion d'apprentissage**, dans le respect du cadre réglementaire.



POINT DE VIGILANCE

En application des textes en vigueur, **la note zéro ne peut pas être prononcée comme sanction disciplinaire**.

Elle ne peut résulter que d'un travail objectivement non réalisé ou hors sujet manifeste, après appréciation pédagogique.

Trame de charte d'usage des IA en milieu scolaire

manag'educ

Comment faire ?

Pérennité et évolution de la charte

Les intelligences artificielles évoluent rapidement : les usages, les outils et les cadres juridiques changent régulièrement. Il est donc recommandé que chaque établissement s'engage à réviser cette charte **au moins une fois par an**, en tenant compte des retours d'expérience. Cette actualisation peut s'appuyer sur différentes modalités selon les contextes : création d'un groupe de suivi, consultation des membres de la communauté éducative, espace de remontée des difficultés, ou intégration à une instance existante.

Références

- Cadre d'usage de l'IA en éducation. Site du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
- Université de Sherbrooke. (2024). "Balises institutionnelles sur l'utilisation de l'IA générative dans les travaux académiques." Sherbrooke, QC: Université de Sherbrooke.
- Cadre légal
 - Code de l'éducation,
 - Loi Informatique et Libertés,
 - Loi pour une République numérique,
 - Règlement général européen sur la protection des données (RGPD),
 - Loi Sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN),
 - Règlement européen sur l'intelligence artificielle.